



Ce document a été édité par le service communication de la Direction générale de la comptabilité publique, Télédoc 764, 120, rue de Bercy - 75572 Paris cedex 12  
Tél. : 01 53 18 83 12 - Crédits photos : Direction générale de la comptabilité publique - Conception et réalisation : avant-garde

> Efficacité et transparence

**Chiffres clés**  
recettes perçues par le Trésor public

**2003**

► Direction générale  
de la comptabilité publique

► Réseau du Trésor public

# Amélioration des services rendus aux usagers

La démarche qualité est au cœur des préoccupations du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Le programme "pour vous faciliter l'impôt" consacre à cet égard plusieurs volets à l'amélioration du recouvrement de l'impôt en plaçant l'usager au cœur du dispositif.

À partir de 2004, le Trésor public et la Direction générale des impôts prennent neuf engagements précis vis-à-vis des contribuables.

## > "9 engagements pour vous faciliter l'impôt"

- 1 Nous répondons à chaque appel téléphonique ou vous rappelons dans les 48 heures.
- 2 Nous répondons à vos courriers en moins de 30 jours et à vos courriels dans les 48 heures.
- 3 Nous sommes ouverts au public, avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi dans nos sites urbains.
- 4 Vous pouvez déclarer, payer vos impôts et consulter votre déclaration ou avis d'imposition sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

- 5 Formulaires et documentation fiscale sont accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Nous vous les adressons à domicile dans les 48 heures.
- 6 Votre demande est transmise au service compétent sans démarche supplémentaire de votre part, si vous ne vous êtes pas adressé au bon service.
- 7 À chaque contact, un interlocuteur identifié prend en charge votre demande.
- 8 En cas de différend avec nos services, vous pouvez vous adresser au conciliateur fiscal de votre département. Vous obtiendrez ses coordonnées auprès de nos services ou sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).
- 9 Nous évaluons régulièrement auprès de comités d'usagers et par des enquêtes grand public, votre appréciation du service rendu par l'administration.

p. 03 — Amélioration des services rendus aux usagers

p. 04 — Les recettes publiques

p. 06 — Amendes et condamnations pécuniaires

p. 07 — Redevance de l'audiovisuel  
Les produits divers

p. 08 — Les taux de recouvrement

p. 10 — Contrôle fiscal sur place

p. 11 — Les taux d'intervention

p. 12 — Les moyens de paiement

## > Sommaire

p. 14 — Lexique recouvrement



# Les recettes publiques

## > Le recouvrement des recettes fiscales est assuré par trois réseaux :

- Le Trésor public assure notamment le recouvrement des impôts directs suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe professionnelle).
- La Direction générale des impôts (DGI) est chargée de recouvrer principalement la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits d'enregistrement, l'impôt solidarité sur la fortune.

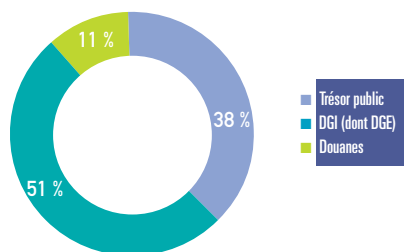
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Direction des grandes entreprises (DGE), rattachée à la DGI, recouvre la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur les sociétés (IS) et les impôts recouverts comme en matière d'IS, la taxe professionnelle, et sur option, la taxe sur les salaires et la taxe foncière des grandes entreprises.<sup>(1)</sup>

- La Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) recouvre notamment la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIIPP) et la TVA s'y rapportant, les droits d'importation.

## Recettes fiscales par administration financière

(année 2003)

En pourcentage



En millions d'euros	1999	2000	2001	2002	2003
Trésor public	163 961	172 114	176 793	141 236	142 363
DGI (dont DGE)	141 413	143 221	148 193	182 471	188 883
à titre d'information DGE				72 896	80 462
Douanes	46 889	43 809	42 336	41 315	41 727
<b>Total</b>	<b>352 263</b>	<b>359 144</b>	<b>367 322</b>	<b>365 022</b>	<b>372 973</b>

(1) Entreprises dont le chiffre d'affaires ou le total de l'actif brut est au moins égal à 600 millions d'euros, les entreprises qui sont liées à plus de 50 % avec une de ces entreprises, les entreprises qui bénéficient du régime du bénéfice consolidé et les entreprises qui appartiennent à un groupe lorsque celui-ci comprend au moins une entreprise mentionnée ci-dessus.

## Ensemble des recettes perçues par le réseau du Trésor public

En millions d'euros	1999	2000	2001	2002	2003
<b>I - ÉTAT</b>	<b>132 635</b>	<b>144 192</b>	<b>153 141</b>	<b>125 163</b>	<b>124 082</b>
<b>Recettes fiscales</b>	<b>108 124</b>	<b>114 958</b>	<b>120 923</b>	<b>91 614</b>	<b>93 456</b>
<i>Impôts sur rôles</i>	59 128	61 558	62 694	56 953	61 075
dont impôt sur le revenu (hors droit de bail)	49 943	52 354	52 800	49 583	53 334
dont autres impôts directs	5 755	5 740	5 163	3 777	3 997
<i>Impôts sans rôle</i>	48 996	53 400	58 229	34 661	32 381
dont impôt sur les sociétés payé spontanément	40 879	44 748	49 067	26 143	23 617
dont taxe sur les salaires payée spontanément	7 304	7 589	8 018	7 596	7 646
<b>Recettes non fiscales</b>	<b>24 511</b>	<b>29 234</b>	<b>32 218</b>	<b>33 549</b>	<b>30 626</b>
dont produits divers du budget de l'État	23 958	28 457	31 574	32 998	29 781
<b>II - COLLECTIVITÉS LOCALES</b>	<b>104 364</b>	<b>107 553</b>	<b>106 938</b>	<b>105 223</b>	<b>107 462</b>
Recettes fiscales	55 837	57 156	55 870	49 622	48 907
Recettes non fiscales <sup>(1)</sup>	48 527	50 397	51 068	55 601	58 555
<b>III - ORGANISMES TIERS</b>	<b>6 745</b>	<b>7 934</b>	<b>8 671</b>	<b>7 686</b>	<b>7 718</b>
Redevance de l'audiovisuel	2 023	2 101	2 084	2 083	2 130
Contributions sociales	4 722	5 833	6 587	5 603	5 588
<b>TOTAL DES RECETTES (I+II+III)</b>	<b>243 744</b>	<b>259 679</b>	<b>268 750</b>	<b>238 072<sup>(2)</sup></b>	<b>239 262</b>

## Évolution des recettes perçues par le réseau du Trésor public

Évolution en pourcentage	2000/1999	2001/2000	2002/2001	2003/2002
<b>I - ÉTAT</b>	<b>8,7 %</b>	<b>6,2 %</b>	<b>-18,3 %</b>	<b>-0,9 %</b>
<b>Recettes fiscales</b>	<b>6,3 %</b>	<b>5,2 %</b>	<b>-24,2 %</b>	<b>2,0 %</b>
<i>Impôts sur rôles</i>	4,1 %	1,8 %	-9,2 %	7,2 %
dont impôt sur le revenu (hors droit de bail)	4,8 %	0,9 %	-6,1 %	7,6 %
dont autres impôts directs	-0,3 %	-10,0 %	-26,9 %	5,8 %
<i>Impôts sans rôle</i>	9,0 %	9,0 %	-40,5 %	-6,6 %
dont impôt sur les sociétés payé spontanément	9,5 %	9,7 %	-46,7 %	-9,7 %
dont taxe sur les salaires payée spontanément	3,9 %	5,6 %	-5,3 %	0,7 %
<b>Recettes non fiscales</b>	<b>19,3 %</b>	<b>10,2 %</b>	<b>4,1 %</b>	<b>-8,7 %</b>
dont produits divers du budget de l'État	18,8 %	11,0 %	4,5 %	-9,8 %
<b>II - COLLECTIVITÉS LOCALES</b>	<b>3,1 %</b>	<b>-0,6 %</b>	<b>-1,6 %</b>	<b>2,1 %</b>
Recettes fiscales	2,4 %	-2,2 %	-11,2 %	-1,4 %
Recettes non fiscales <sup>(1)</sup>	3,9 %	1,3 %	8,9 %	5,3 %
<b>III - ORGANISMES TIERS</b>	<b>17,6 %</b>	<b>9,3 %</b>	<b>-11,4 %</b>	<b>0,4 %</b>
Redevance de l'audiovisuel	3,9 %	-0,8 %	-0,1 %	2,3 %
Contributions sociales	23,5 %	12,9 %	-14,9 %	-0,3 %
<b>TOTAL DES RECETTES (I+II+III)</b>	<b>6,5 %</b>	<b>3,5 %</b>	<b>-11,4 %<sup>(2)</sup></b>	<b>0,5 %</b>

(1) Les recettes non fiscales des collectivités locales comprennent notamment les dotations et subventions.

Elles constituent des recettes perçues par le réseau du Trésor public sans donner lieu à une action de recouvrement. Le total effectivement recouvré s'élève en 2003 à 219,6 milliards d'euros.

(2) Depuis 2002, la Direction des grandes entreprises collecte une partie des recettes (l'impôt sur les sociétés notamment) auparavant recouvrées par le Trésor public.

## Amendes et condamnations pécuniaires

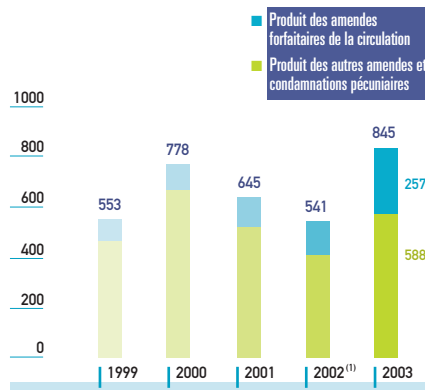
■ En 2003, le centre d'encaissement des amendes de Rennes (CEA) a encaissé 120 millions d'euros en chèques au titre des amendes forfaitaires de la circulation. Le CEA est destinataire des paiements pour des infractions relevées par la gendarmerie nationale, la préfecture de police de Paris (pour les départements 75, 92, 93 et 94) et par les contrôleurs des transports terrestres. Depuis novembre 2003, les infractions relevées par le système "contrôle sanction automatisé" (CSA) sont également payées au CEA.

### Le télépaiement des amendes

[www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr) : entre le 1<sup>er</sup> novembre 2003, date de mise en place du télépaiement des amendes forfaitaires engendrées par les radars automatiques (ou système CSA), et le 31 décembre 2003, 10 781 télépaiements (soit 20,3 % du nombre total de paiements) ont été effectués : 6 261 par internet et 4 520 par téléphone.

### Amendes et condamnations pécuniaires

En millions d'euros

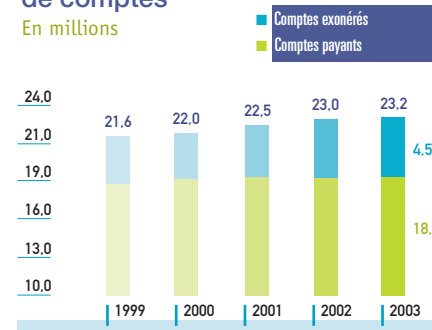


<sup>(1)</sup> L'application de la loi n° 2002-1062 du 6 août 2002 portant amnistie est à l'origine d'une diminution de recettes en 2002.

## Redevance de l'audiovisuel

### Évolution du nombre de comptes

En millions



	Nombre de comptes (en millions)			Produit (en millions d'euros)
	payants	exonérés	Total	
<b>2003</b>	18,7	4,5	23,2	2 130
<b>2002</b>	18,6	4,4	23,0	2 083
<b>2001</b>	18,7	3,8	22,5	2 084
<b>2000</b>	18,6	3,4	22,0	2 101
<b>1999</b>	18,1	3,5	21,6	2 023

Source : service de la redevance.

## Les produits divers

■ Les produits divers du budget de l'État sont très hétérogènes en nature et en montant. Ils comprennent toutes les créances de l'État étrangères à l'impôt, au domaine et aux amendes. Ils sont recouverts soit par versements spontanés (retenues et cotisations sociales au profit

de l'État, prélèvements sur le produit des jeux...), soit après émission d'un titre de perception (récupération d'indus sur rémunérations et pensions, opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement...).

En millions d'euros	1999	2000	2001	2002	2003
Recettes perçues	23 958	28 457	31 574	32 998	29 781

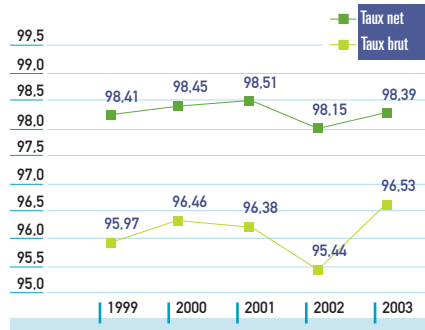
# Les taux de recouvrement

> Les taux de recouvrement présentés concernent les impôts directs sur rôles à savoir principalement l'impôt sur le revenu, la taxe foncière, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle.

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la DGE est devenue l'interlocuteur fiscal des grandes entreprises. Les taux 2003 ne concernent que le réseau du Trésor public.
- Le retrait constaté pour l'année 2002 s'explique essentiellement par des difficultés informatiques en 2001 ayant conduit à différer une partie du recouvrement jusqu'en 2003.

## Résultats au 31/12/N sur les émissions N-1

Évolution du taux brut et du taux net (en pourcentage)



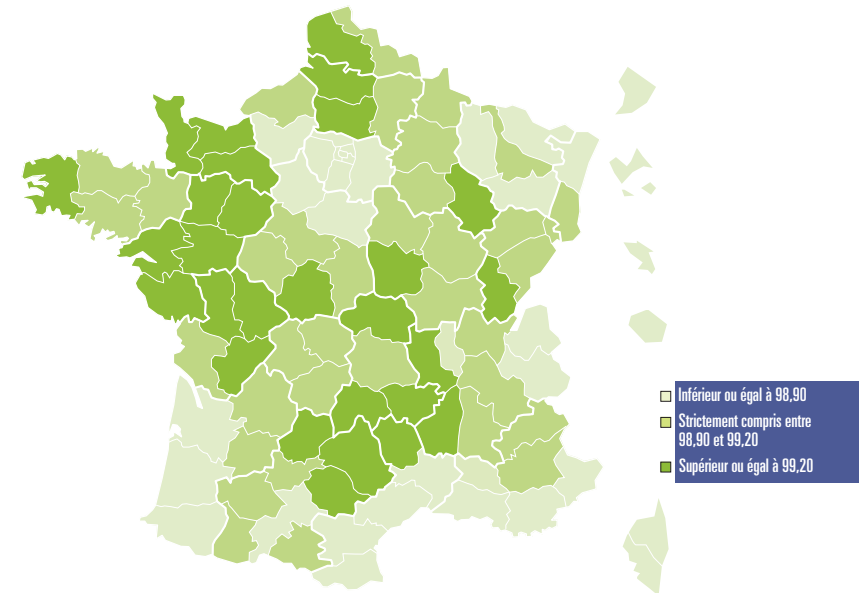
En millions d'euros	1999	2000	2001	2002	2003
Taux brut	95,97	96,46	96,38	95,44	96,53
Taux net	98,41	98,45	98,51	98,15	98,39

## Taux nets par département

TAUX 2003		TAUX 2003		TAUX 2003	
01 Ain	99,16	19 Corrèze	99,02	36 Indre	99,28
02 Aisne	99,19	2A Corse-du-Sud	91,95	37 Indre-et-Loire	99,06
03 Allier	99,36	2B Haute-Corse	91,58	38 Isère	99,07
04 Alpes-de-hte-Provence	99,01	21 Côte-d'or	99,12	39 Jura	99,31
05 Hautes-Alpes	98,92	22 Côtes-d'Armor	99,11	40 Landes	98,47
06 Alpes-Maritimes	97,12	23 Creuse	99,14	41 Loir et Cher	99,01
07 Ardèche	99,34	24 Dordogne	99,01	42 Loire	99,42
08 Ardennes	99,05	25 Doubs	99,03	43 Haute-Loire	99,57
09 Ariège	99,01	26 Drôme	99,12	44 Loire-Atlantique	99,31
10 Aube	99,14	27 Eure	98,48	45 Loiret	98,88
11 Aude	98,81	28 Eure-et-Loir	98,88	46 Lot	99,21
12 Aveyron	99,57	29 Finistère	99,38	47 Lot-et-Garonne	98,93
13 Bouches-du-Rhône	97,75	30 Gard	98,24	48 Lozère	99,34
14 Calvados	99,45	31 Haute-Garonne	98,24	49 Maine-et-Loire	99,52
15 Cantal	99,43	32 Gers	99,08	50 Manche	99,46
16 Charente	99,21	33 Gironde	98,59	51 Marne	99,19
17 Charente-Maritime	99,02	34 Hérault	98,12	52 Haute-Marne	99,27
18 Cher	99,17	35 Ile-et-Vilaine	99,15	53 Mayenne	99,46

## Taux net de recouvrement par département

Taux net au 31 décembre 2003



■ Inférieur ou égal à 98,90  
 ■ Strictement compris entre 98,90 et 99,20  
 ■ Supérieur ou égal à 99,20

TAUX 2003		TAUX 2003		TAUX 2003	
54 Meurthe et moselle	99,16	72 Sarthe	99,24	90 Territoire-de-Belfort	99,10
55 Meuse	98,49	73 Savoie	98,71	91 Essonne	98,57
56 Morbihan	99,01	74 Haute-Savoie	98,40	92 Hauts-de-Seine	98,69
57 Moselle	98,77	75 Paris	97,63	93 Seine-Saint-Denis	96,80
58 Nièvre	99,26	76 Seine-Maritime	99,06	94 Val-de-Marne	97,95
59 Nord	98,92	77 Seine-et-Marne	98,56	95 Val-d'Oise	98,12
60 Oise	99,26	78 Yvelines	98,81	971 Guadeloupe	77,11
61 Orne	99,63	79 Deux-Sèvres	99,52	972 Martinique	86,75
62 Pas-de-Calais	99,49	80 Somme	99,24	973 Guyane	84,35
63 Puy-de-Dôme	99,17	81 Tarn	99,36	974 Réunion	93,54
64 Pyrénées-Atlantiques	98,69	82 Tarn-et-Garonne	99,02		
65 Hautes-Pyrénées	99,17	83 Var	97,39	France	98,39
66 Pyrénées-Orientales	98,20	84 Vaucluse	97,83		
67 Bas-Rhin	98,67	85 Vendée	99,58		
68 Haut-Rhin	98,93	86 Vienne	99,21		
69 Rhône	98,90	87 Haute-Vienne	99,05		
70 Haute-Saône	99,08	88 Vosges	98,74		
71 Saône-et-Loire	99,04	89 Yonne	99,09		

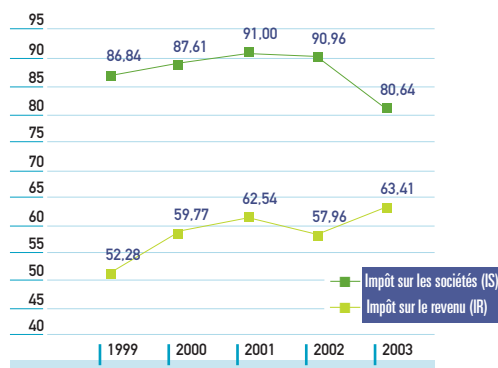
## Contrôle fiscal sur place

> Situation au 31 décembre N sur les émissions de l'année N-1.

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la DGE est devenue l'interlocuteur fiscal des grandes entreprises. Les taux 2003 ne concernent que le réseau du Trésor public.

### Évolution du taux de recouvrement hors suspensions légales de poursuites

En pourcentage



### Impôt sur le revenu (IR) et impôt sur les sociétés (IS)

En millions d'euros		Prises en charge totales			Recettes totales		
Émissions	au 31/12	IR	IS	TOTAL	IR	IS	TOTAL
1998	1999	1 305	3 320	<b>4 625</b>	439	1 872	<b>2 310</b>
1999	2000	1 396	2 850	<b>4 246</b>	544	1 721	<b>2 265</b>
2000	2001	1 378	3 489	<b>4 867</b>	585	2 192	<b>2 778</b>
2001	2002	1 475	3 912	<b>5 387</b>	544	2 528	<b>3 073</b>
2002	2003	1 325	1 646	<b>2 971</b>	532	960	<b>1 492</b>

En pourcentage		Taux brut % <sup>(1)</sup>			Taux hors suspensions légales de poursuites % <sup>(2)</sup>		
Émissions	au 31/12	IR	IS	TOTAL	IR	IS	TOTAL
1998	1999	33,61	56,38	<b>49,95</b>	52,28	86,84	<b>77,15</b>
1999	2000	38,99	60,37	<b>53,34</b>	59,77	87,61	<b>78,79</b>
2000	2001	42,46	62,84	<b>57,07</b>	62,54	91,00	<b>83,04</b>
2001	2002	36,92	64,63	<b>57,04</b>	57,96	90,96	<b>82,63</b>
2002	2003	40,13	58,31	<b>50,21</b>	63,41	80,64	<b>73,52</b>

<sup>(1)</sup> Recettes/prises en charge.

<sup>(2)</sup> Recettes/prises en charge nettes des créances en suspension légale de poursuites.

## Les taux d'intervention

> L'ensemble des actions menées en matière de recouvrement a pour objectif d'optimiser le rendement financier du recouvrement des impôts.

- Le Trésor public a pérennisé son dispositif de connaissance des coûts de gestion des impôts, désormais mesurés chaque année par le taux d'intervention sur le recouvrement des différents impôts.
- Le taux d'intervention est calculé en rapportant le coût complet de gestion du recouvrement des différents impôts au produit fiscal de ces mêmes impôts. Le périmètre du coût complet retenu inclut notamment les charges de personnel (y compris une évaluation pour charges de pensions) et une évaluation du coût de l'occupation des locaux domaniaux.

### Maîtriser les coûts de gestion du recouvrement des impôts

Impôts recouvrés par le Trésor public	Produit 2003 (en millions d'euros)	Coût complet du recouvrement 2003 (en millions d'euros)	Taux d'intervention 2003	Taux d'intervention 2002
Impôt sur le revenu <sup>(1)</sup>	53 754	230,62	<b>0,43 %</b>	0,47 %
Taxe d'habitation	12 098	240,45	<b>1,99 %</b>	2,03 %
Taxes foncières	20 371	191,77	<b>0,94 %</b>	1,06 %
Taxe professionnelle	15 806	54,80	<b>0,35 %</b>	0,30 %
Impôt sur les sociétés <sup>(2)</sup>	21 965	35,29	<b>0,16 %</b>	0,17 %
Taxe sur les salaires	7 646	4,41	<b>0,06 %</b>	0,06 %
Contributions sociales	5 588	27,46	<b>0,49 %</b>	0,54 %
Diverses recettes fiscales <sup>(3)</sup>	4 656	0,27	<b>0,01 %</b>	0,01 %
<b>Ensemble</b>	<b>141 884 <sup>(4)</sup></b>	<b>785,07</b>	<b>0,55 %</b>	<b>0,58 %</b>

<sup>(1)</sup> Y compris contributions sur les revenus localitifs.

<sup>(2)</sup> IS net (IS brut - restitutions et remboursements) + contributions sur les revenus localitifs + IS sur rôles.

<sup>(3)</sup> Taxe sur les bureaux en région d'Île de France, cotisation minimale de taxe professionnelle, frais de dégrèvements et de non valeur, frais d'assiette et de recouvrement (hors frais d'assiette, de dégrèvement et de non valeur de La Poste et France Télécom et hors frais d'assiette sur taxe d'urbanisme).

<sup>(4)</sup> Le montant figurant en page 4 (142 363 M€) retient l'IS brut et ne comprend pas les contributions sociales.

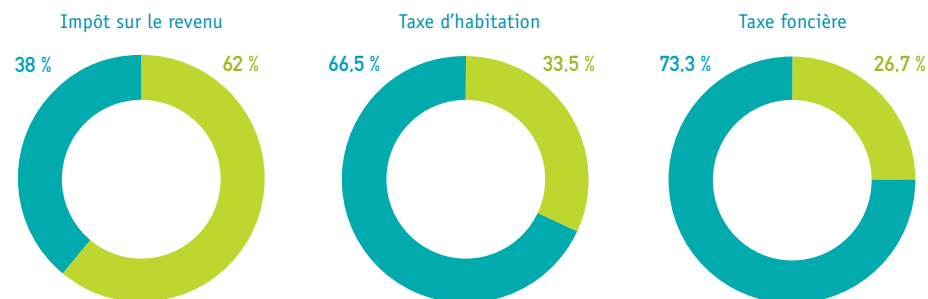
# Les moyens de paiement

■ Le Trésor public mène une politique active de modernisation des moyens de paiement, avec une double préoccupation : simplifier le paiement et les démarches pour l'usager et accélérer l'encaissement de l'impôt.

En 2003, 62 % des contribuables ont réglé leur impôt sur le revenu en utilisant le prélèvement automatique (mensualisation ou prélèvement à l'échéance) ou le paiement direct en ligne. Au total, le taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers (IR, TH, TF) s'élève à 36,04 %.

## Les différents moyens de paiement

(situation au 1<sup>er</sup> janvier 2004)



- Paiement dématérialisé (prélèvement automatique mensuel ou à l'échéance, paiement direct en ligne)
- Autres moyens de paiement (TIP, numéraire, chèque)

## > Le prélèvement automatique

En 2003, plus de 2,3 millions de nouvelles adhésions au prélèvement automatique (mensuel ou à l'échéance) ont été enregistrées. Cette progression résulte notamment de la campagne de promotion du prélève-

ment automatique menée au second semestre 2003. Une adhésion sur dix a été souscrite par internet.

- 4 nouvelles mesures ont été prises en 2003 pour améliorer l'offre de services aux usagers :
  - > Le décalage des dates de prélèvement : report du 8 au 15 du prélèvement mensuel, report de 5 jours pour le prélèvement à l'échéance ;
  - > Les conditions d'adhésion facilitées : prolongement de la période d'adhésion au prélèvement ;

- > L'assouplissement des possibilités de modulation des prélèvements et l'amélioration des conditions d'étalement de fin d'année ;
- > Le remboursement accéléré du contribuable en cas d'erreur de prélèvement : il interviendra dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de sa demande.

## Le prélèvement automatique en 2003

(situation au 1<sup>er</sup> janvier 2004)

	Contribuables imposés en 2003 (en millions)	Mensualisation en 2003		Prélèvement à l'échéance en 2003		Total <sup>(1)</sup> Prélèvement automatique en 2003	Total <sup>(1)</sup> Prélèvement automatique en 2002
		Nombre de contrats (en millions)	Taux <sup>(1)</sup>	Nombre de contrats (en millions)	Taux <sup>(1)</sup>		
Impôt sur le revenu	16,08	9,55	59,4 %	0,43	2,6 %	62,0 %	60,3 %
Taxe d'habitation	24,32	7,10	29,2 %	1,05	4,3 %	33,5 %	31,0 %
Taxe foncière	26,53	5,80	21,9 %	1,27	4,8 %	26,7 %	23,9 %

(1) Le taux exprime le rapport entre le nombre de contrats et le nombre de contribuables imposés.

## > Le paiement direct en ligne

- Plus de 71 000 paiements directs en ligne (29,6 milliards d'euros) ont été effectués par les grandes entreprises (DGE) et plus de 108 000 paiements par des particuliers et des petites entreprises.

## Le service en ligne de paiement des impôts (www.impots.gouv.fr)

	2003
<b>Paiements directs en ligne (tous impôts)</b>	<b>179 406</b>
Impôt sur le revenu	52 682
Taxe d'habitation	27 153
Taxe foncière	27 239
Taxe professionnelle	56 564
Impôt sur les sociétés	
Taxe sur les salaires	15 768
<b>Adhésions au prélèvement automatique</b>	<b>244 948</b>
Mensualisation	181 181
Prélèvement à l'échéance	63 767
<b>Modifications</b>	<b>117 201</b>
(adresse, coordonnées bancaires, montants des prélèvements, etc.)	

Trésor public et DGE

# Lexique recouvrement

## > Amendes

Les amendes et condamnations pécuniaires, recouvrées par le Trésor public, sanctionnent les infractions aux lois réglant les rapports entre la société et les individus. Prononcées en règle générale par les juridictions répressives elles peuvent également être payées spontanément par les redevables.

■ **Amendes forfaitaires** : la procédure des amendes forfaitaires est prévue pour les contraventions en matière d'infraction au Code de la Route, de réglementation des transports par route, d'infraction au Code des Assurances et de réglementation sur les parcs nationaux.

Le taux de l'amende forfaitaire prévue en cas de contravention au Code de la Route peut être minoré en cas de paiement immédiat (pour certaines catégories de contraventions).

■ **Autres amendes et condamnations pécuniaires** : Comprend notamment les amendes forfaitaires majorées (en cas de non paiement de l'amende forfaitaire), les ordonnances pénales, les extraits de jugement ou d'arrêt, les amendes civiles, administratives, fiscales, divers titres exécutoires ainsi que les condamnations jours-amende (substituant une sanction pécuniaire à une peine privative de liberté).

## > Contrôle fiscal sur place (ou externe)

Le contrôle fiscal sur place (ou externe) est effectué par les services de la direction générale des impôts, au domicile de la personne physique ou de la personne morale contrôlée.

## > Exercice

Notion comptable qui désigne l'année d'émission et de prise en charge du rôle. On distingue :

- > l'exercice courant (année en cours N)
- > l'exercice précédent (année N-1)
- > les exercices antérieurs (année N-2, N-3, etc.)

## > Gestion

Notion comptable qui coïncide avec l'année civile.

Les recettes recouvrées en gestion comprennent l'ensemble des sommes perçues, quelle que soit l'année d'émission des rôles ou l'exercice comptable.

Ainsi, la gestion comprend l'exercice courant, l'exercice précédent et les exercices antérieurs.

## > Impositions ordinaires

Impositions qui ne résultent pas d'un contrôle fiscal sur place effectué par la direction générale des impôts.

> **Impôts directs** perçus par les services déconcentrés du Trésor public

■ **Impôts directs perçus par voie de rôles**

- > impôt sur le revenu
- > impôt sur les sociétés (rappels d')
- > impôts directs locaux :
  - taxe d'habitation
  - taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
  - taxe professionnelle
  - taxes additionnelles et redevances principales (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie, taxe pour frais de chambres des métiers).

■ **Impôts directs perçus sans rôle (paiement spontané)**

Le contribuable calcule lui-même le montant de l'impôt qu'il verse au Trésor public, appuyé d'un document comportant les éléments de liquidation :

- > impôt sur les sociétés
- > imposition forfaitaire annuelle
- > taxe sur les salaires
- > taxe sur les locaux à usage de bureaux (Ile-de-France)

## > Mensualisation

Mode de paiement par lequel le redevable autorise le Trésor public à prélever le montant de son impôt par fractions mensuelles sur un compte bancaire ou postal.

## > Mise en recouvrement

Au plan juridique, la date de mise en recouvrement est le point de départ des délais d'exigibilité, de réclamations et de prescription. Au plan pratique, elle se traduit par l'envoi aux contribuables des avis d'imposition.

## > Paiement direct en ligne

Moyen de paiement de l'impôt qui permet le règlement par internet.

## > Prélèvement à l'échéance

Mode de paiement par lequel le redevable autorise le Trésor public à prélever sur son compte le montant de l'impôt dû à la date limite de paiement.

## > Prise en charge

Transformation d'un titre de recettes en pièce comptable constatant le montant des produits à recouvrer. Les prises en charge comprennent le montant des rôles émis par les services fiscaux ("principal de l'impôt"), le montant des majorations de 10 % liquidées pour paiement tardif et des frais de poursuites ("les accessoires").

## > Rôle

Titre de créance établi par les services fiscaux en vertu duquel le Trésor public assure le recouvrement des impôts directs. Il est rendu exécutoire par la formule d'homologation apposée par le Préfet.

Le rôle est composé d'articles ; c'est une liste des contribuables imposés dans une même commune, à la même date et pour une même catégorie d'impôt (par exemple : rôle de taxe d'habitation, d'impôt sur le revenu, ...).

L'article de rôle indique pour chaque contribuable son identification, les bases d'imposition, les éléments de liquidation (ou calcul) de l'impôt et le montant à payer.

On distingue 2 types de rôles :

- **Les rôles généraux** : ils concernent les grandes séries des impositions annuelles ; ils sont établis par les centres régionaux informatiques des impôts.
- **Les rôles individuels ou rôles supplémentaires** : émis par les centres départementaux d'assiette (DGI), ils permettent d'imposer des contribuables omis dans les rôles généraux, de procéder à des redressements d'impôts après omission ou fraude fiscale, de rétablir des impositions non versées spontanément par les redevables (IFA, TS, IS)...

## > Taux de recouvrement des impôts directs sur rôles

Les taux de recouvrement mesurent la proportion des encaissements par rapport aux impositions émises. Ils sont appréciés au 31 décembre de l'année suivant celle de l'émission des rôles.

### ■ Taux brut

Le taux brut représente le rapport entre les recettes totales et les prises en charge brutes d'impôt.

### ■ Taux net

Le taux net permet de mieux apprécier le niveau du recouvrement obtenu par le réseau du Trésor public. Il exclut les impositions dont le recouvrement est figé pour des raisons légales (réclamations, redressements et liquidations judiciaires) ou administratives (moratoires imposés au Trésor public, débiteurs publics, dégrèvements ou non-valeurs en cours).

## > Titre interbancaire de paiement (TIP)

Formule datée et signée par le redevable qui autorise ponctuellement le Trésor public à prélever sur le compte indiqué le montant de l'impôt dû.